



JE DÉCLARE

Besoin d'aide ? :
tam@eedf.fr / roads@eedf.fr
ou
matthieu.marcucci@eedf.fr
06.67.88.51.28



L'administratif : c'est essentiel

La partie « administrative » liée à la déclaration d'un camp est essentielle. C'est la première manière pour montrer que vous êtes garant d'une bonne organisation, que vous avez le souci de bien faire et surtout que l'Etat et les EEDF ont raison de faire confiance à votre sens des responsabilités.



LES DÉCLARATIONS

En premier lieu, cela concerne la reconnaissance de votre camp comme camp EEDF : cela signifie qu'il est préparé et organisé selon les principes et méthodes de l'association, qu'il s'inscrit pleinement dans les attendus associatifs dont le projet éducatif, que vous en êtes le garant.

Il s'agit également, au-delà de l'association, de faire reconnaître votre camp comme répondant aux normes de l'État français en qualité de protection de l'enfance. Le défaut de déclaration est une infraction pénale qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. art L.227-8 CASF

EN PREMIER : LA
DÉCLARATION ROADS

C'est le feu vert associatif EEDF.

Déclarer votre camp sur la plateforme ROADS se fait en plusieurs étapes :

- J'informe de l'existence du projet = la déclaration d'intention (**dès que les dates sont posées**)
- Je remplis les infos au fur et à mesure de l'avancer du projet = projet de séjour (**mars à juin**)
- La région renseigne les informations de validation. (**mai/juin**)
- J'anticipe le bilan (**limite de 90 jours après la fin du camp**).

En le validant, l'association reconnaît que votre camp ou séjour est un camp EEDF ce qui vous confère l'autorisation de partir en camp.



<https://roads.eedf.fr/>

tuto sur : <https://educatif.eedf.fr/wiki-roads/>

EN SECONDE :
DÉCLARATION TAM

□ C'est le feu vert de l'ETAT.

Déclarer votre camp sur TAM est obligatoire – c'est la déclaration de votre camp auprès de l'État.

Cela permet aux services départementaux de vous repérer et vous alerter en cas d'alerte. De vérifier le respect du taux d'encadrement et de diplômes. Et aussi de vérifier le casier judiciaire et les éventuels interdictions d'exercer en ACM des membres de l'équipe d'encadrement.

La déclaration complémentaire* du séjour est déposer plus de **31 jours avant le 1er jour du camp**.

*Dans le cas où il y a une déclaration initiale déjà déposé. sinon prévoir + de 90 jours



<https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/>

ATTENTION : les validations "ROADS" puis "TAM" sont complémentaires – les deux sont indispensables. Dans les 2 cas vous pouvez compléter/modifier vos informations jusqu'au dernier jour du séjour.

